

Free Distribution

Sciences
DeepSeek :
c'est quoi
ce ChatGPT
chinois qui
fait peur à
tout le
monde ?
Page 7

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Santé
Pourquoi le
chocolat
devient-il
parfois
blanchâtre
après un
stockage
prolongé ?
Page 7

Insolite
33 grenouilles
naissent au
zoo de
Londres après
un voyage
de 11 000 km
Page 7

Football
Arteta évalue
quatre
remplaçants
pour Kai
Havertz après
la blessure de
Ben White



Arsenal
envisage un
transfert
surprise pour un
ancien attaquant
de Chelsea
après l'échec de
la signature
d'Ollie
Watkins



Pourquoi la
victoire de
Liverpool contre
Bournemouth
signifie plus que
la victoire
d'Arsenal à
Manchester City



Accusation de 'delivering cocaïne'

Ibrahim Bangura reste en détention

Le magistrat V. B. Soborun, siégeant à la Bail and Remand Court, a rejeté la demande de remise en liberté conditionnelle, faite par Ibrahim S. Bangura. Ce dernier répond d'une accusation provisoire de 'delivering cocaïne'. La police a procédé à son arrestation après l'interpellation d'un certain Favour Oke Ekoh, qui a affirmé lui avoir remis un colis, contenant 16.9 grammes de cocaïne, valant Rs238,000. La police a objecté à la libération sous caution de Bangura. Le magistrat Soborun a retenu l'objection. Il a fait un appel aux autorités pour faire diligence pour que Bangura soit jugé dans les meilleurs délais. (Voir jugement en page 2 et 3)

Santé

Introduction d'un service d'oncochirurgie au Centre national de cancérologie



À l'occasion de la Journée mondiale contre le cancer 2025, un service d'oncochirurgie a été inauguré au Centre national de cancérologie (NCC) de Solférino, avec des oncochirurgiens indiens effectuant des interventions chirurgicales sur des patients atteints de cancer. À cette occasion, le ministre de la Santé et du Bien-être, M. Anil Kumar Bachoo, a procédé au lancement du rapport du registre national du cancer. La Journée mondiale contre le cancer, célébrée chaque année le 4 février, vise à sensibiliser au cancer, à encourager sa prévention et à mobiliser l'action pour lutter contre l'épidémie mondiale de cancer. Le Junior Minister des Collectivités locales, M. Mohammad Fawzi Allymun ; le député Khushal Lobine ; l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume d'Arabie saoudite auprès de la République de Maurice, M. Fayez Meshel Altemyat ; le chirurgien dentiste et craniofacial, le professeur Subramaniam Murugappan Balaji ; et d'autres personnalités étaient présents pour l'occasion. Dans son allocution, le ministre Bachoo a fait référence à la Journée mondiale contre le cancer comme une occasion de renforcer l'engagement en faveur d'un système de santé centré sur le patient. Le thème de cette année, « Unis par Unique », souligne l'importance de donner la priorité aux personnes soignées et d'utiliser leurs histoires pour façonner les stratégies de soins de santé. Se référant aux statistiques sur le cancer, le ministre Bachoo a noté une augmenta-

tion des cas en 2023 avec 1 205 nouveaux diagnostics chez les hommes et 1 636 chez les femmes, avec un total de 1 546 décès. À cet égard, il a souligné la nécessité urgente de poursuivre les efforts pour améliorer les soins et les résultats en matière de cancer, réaffirmant l'engagement du gouvernement à renforcer le système de santé et à veiller à ce que tous les patients reçoivent des soins compatissants et dignes. Le ministre de la Santé a évoqué les projets visant à transformer le NCC en un hôpital multispécialisé, offrant une variété de services médicaux en un seul endroit. Il a également annoncé de nouveaux circuits d'autobus entre Curepipe et Quatre Bornes et la CCN, ainsi que des plans de stationnement pour les véhicules. L'ambassadeur d'Arabie saoudite a exprimé son optimisme quant au fait que le NCC renforcera les soins de santé à Maurice et élèvera le niveau du traitement du cancer. Il a réitéré l'engagement de l'Arabie saoudite à s'associer à ce projet, soulignant la solide collaboration entre les deux pays pour faire progresser les services de santé. Pour sa part, le professeur Balaji a déclaré que la détection précoce et des habitudes saines, telles qu'une bonne alimentation et l'évitement du tabagisme et de l'alcool, peuvent prévenir la plupart des cancers, dont 90% sont évitables. Il a reconnu le solide système de santé en place, qui permet aux chirurgiens locaux d'effectuer des interventions chirurgicales sur des patients atteints de cancer.

Accusation de 'delivering cocaïne'

Ibrahim Bangura reste en détention

IN THE BAIL AND REMAND COURT

In the matter of:

IBRAHIM S. BANGURA

APPLICANT

V

POLICE

RESPONDENT

RULING

The applicant stands provisionally charged with the offence of Drug Dealing: Delivering Cocaine in breach of sections 30 (1)(f)(ii) and 47 (5)(a) of the Dangerous Drugs Act.

Applicant was represented at the time of bail hearing.

A. Respondent's Case

Grounds of objection

PS Surat, the Enquiry Officer (EO) posted at ADSU Curepipe, was deputed by the Commissioner of Police to resist the bail motion on the ground of risk of re-offending and risk of absconding.

He accordingly deponed under oath for the respondent to the following effect – Facts and Circumstances

On the 3 September 2024, at 21 20 hours, following information received, officers of the SSU proceeded to Wootun where they arrested on Daniel Tamba Moiba, a Sierra Leonean national and secured in his pocket a beige plastic bag containing a sealed pellet containing a white powder suspected to be cocaine of around. 16.9 g. Upon being questioned, the latter stated that the drugs were remitted to him by one Favour Oke Ekoh.

On the same night at Quatre Bornes, police apprehended Mr Ekoh who stated that suspected drug were given to him by applicant. Applicant was subsequently arrested on the 4 September 2024.

The value of the suspected drugs is estimated to be around Rs 238,500. Applicant has denied the evidence against him.

Applicant is not borne on record. Applicant was on bail for a non cognate offence when arrested, documentary evidence to that effect was produced and marked as Doc PPU.

Risk of re-offending

In substantiating the risk of re-offending, EO stated that the applicant had committed an offence while on bail for another offence, that drug business is a lucrative one and that since Applicant has embarked on a drug business, the police believe he may re-offend if released on bail.

Risk of absconding

In substantiating the risk of absconding, EO stated that based on the facts and circumstances of the case, the quantity of drugs secured, the value of the drugs, the fact that this is a serious offence and that the applicant may face a severe penalty if found guilty, the applicant may abscond if released on bail.

Status of Enquiry

Enquiry is short of FSL Report. Cross Examination

In cross-examination, the EO stated the following –

(a) FSL Report was not yet available and in absence of same EO was not in a position to state with certainty whether exhibit secured were drugs or not;

(b) FSL Report will give the exact value of the suspected drugs and that the value provided by the EO at this stage was approximate;

(c) EO could not state when enquiry would be completed;

(d) the applicant was on bail for a non-cognate offence;

(e) the applicant had no previous record of any breach of conditions of bail;

(f) one Mr Goolab has come forward to take the responsibility to lodge the applicant if he is released on bail;

(g) the applicant had no history of absconding in the past and has not absconded from police custody; and (h) that as per Doc PPU, applicant has also been involved in a connected drug dealing case and co-

accused in that case has already been released on bail.

During Re-examination, EO stated that other than this provisional charge, applicant has also been provisionally charged in another case of drug dealing.

B. Applicant's Case

Applicant elected to make a statement from the dock and stated that he would abide to any conditions imposed by the Court, if granted bail. Applicant stated from the dock that he is a university student in Mauritius and wished to be released so he could continue his studies.

D. Analysis

I have taken into account the constitutional right to liberty as enshrined in section 5(3) of the Constitution, the Bail Act and the rationale for bail as explained in the cases of Maloupe v District Magistrate of Grand Port [2000 SCJ 233], Hurnam v The State [2004 PRV 53], Labonne v Director of Public Prosecutions [2005 SCJ 38], and Deelchand v The Director of Public Prosecutions and Others [2005 SCJ 215].

As laid out in the cases of Deelchand v DPP & Ors [2005 SCJ 215] and Hurnam v The State [2004 PRV 53], there is a duty on the Court to perform a balancing exercise between the right to liberty of the applicant as enshrined in section 5 (3) of the Constitution and the need to safeguard the interests of the society. I have considered the facts and circumstances of case, the nature of the evidence adduced during the bail hearing and carried out the required balancing exercise.

Nature of Evidence

At this stage, I shall not delve into the merits of the case or make a thorough assessment as to the evidence available. For the purposes of this bail application, I will consider solely the nature of the evidence (vide Maloupe (supra)).

Evidence against the accused stems from the allegations of a self confessed accomplice. It would be improper for me to consider the sufficiency or weight of the available evidence as this is an exercise to be carried out by the trial court.

For the purposes of the present bail application, on the issue of the evidence available against the Applicant emanating from a self confessed accomplice, I find it relevant to refer to the case of DPP v Marthe [2013 SCJ 386a] –

"The fact that the evidence against an applicant for bail comes from a self- confessed accomplice does not necessarily mean that it is weak or unreliable. It cannot be overlooked that in drug transactions involving more than one person, some of the best evidence against traffickers can and does come from accomplices. The fact remains that Magistrates and Judges have very often convicted accused parties based on the sole evidence of an accomplice after having given themselves the appropriate warning that accomplice evidence is to be treated with care."

Further, it was held in Marthe (supra) that:

"Indeed, if an accused has denied the charges pending against him, the Magistrate may take that into consideration. But, the denial of a charge has to be assessed in the light of the strength of the evidence available against the accused by the prosecution. If the evidence of the prosecution is strong, the denial is neither here nor there. If the evidence of the prosecution is so weak as to be almost incapable of sustaining the charge against the accused at the subsequent trial, then the Magistrate may weigh the denial of the accused in the balance before deciding to reject the objection taken by the police."

Based on the above, I find that the nature of the evidence against the Applicant appears to be reliable.

I have duly assessed the submissions of counsel for the applicant and respondent and all the evidence on record. I note that there are only two grounds raised by the respondent, namely that of re-offending and absconding. I shall deal with each ground on which the present motion is being resisted as follows:

Risk of re-offending It is trite law that several considerations must be weighed in the balance in determining whether there is a plausible risk of re-offending.

Deelchand (supra), held as follows –

"5.6 It goes without saying that the risk of offending must be a real one, and that there must be adequate reasons to explain its existence. In Clooth v Belgium [1991] ECHR 71 (12 December 1991), at para 40, the Court said that the "danger" of a serious offence being committed by the applicant whilst on bail should be "a plausible one".

5.7 Several factors may be relevant in the assessment of the seriousness of the risk and the propriety of detention to avert the danger. The criminal record of the applicant is an important consideration. So, too, the nature of the offence or offences which the applicant is suspected to have committed as some offences are more likely to be repeated than others...

5.11 The character of the applicant, notably a clean or criminal record, is also a relevant consideration in considering the risk of offending (as it may indicate an inclination which increases that risk). So too the nature of the evidence against him: if he happens to be a criminal, then -if the evidence against him appears strong, he is more likely to think he has nothing to lose by re-offending; if the evidence appears weak to him, he will be less likely to take the risk of detection upon re-offending."

Korimbaccus m. s. v. The District Magistrate of Port Louis [1988 SCJ 476] remains of utmost relevance: "But we are here dealing with a special type of serious offence. One would not expect someone who has killed X for a particular reason to go and kill Y and Z the moment he is released. But if someone is suspected of having procured heroin once to a gang of presumed traffickers, it is reasonable to fear that he will do so again."

In this case, the applicant has been arrested in connection with a drug dealing offence which is a serious offence warranting penal servitude upon conviction. This may mean that the applicant is more likely to think he has nothing to lose by re-offending.

I note that the applicant is of clean record. As held in the case of DPP v Poonye [2018 SCJ 182], this does not automatically result into him being granted bail or necessarily means that applicant has never been involved into illicit and unlawful acts and doings. It is further noted that the criminal record of applicant in his country of origin has not been revealed.

From Doc PPU, I note that applicant was on bail for a non-cognate offence when apprehended.

The Court remains alive to the fact that the applicant is still presumed innocent with regards to the provisional charge for which the applicant was on bail but notes that despite already being on bail for an offence, the applicant has been arrested for another offence.

Reference is made to DPP v Marthe [2013 SCJ 386a], as follows – "the real issue here is the respect or non-respect that an accused party has shown for the conditions of his release on bail. One of those conditions is that he will not commit other offences or get involved in any activity that smacks of illegality from a penal point of view."

Taking into consideration the seriousness of the offence, the lucrative nature of the drug business, the proliferation of drugs and the nature of the evidence against the applicant, I find that the danger of re-offending, if granted bail, is "plausible" (vide Deelchand v DPP & Anor [2005 SCJ 215].

Risk of absconding

I find it of essence to quote the passage from the case of Hurnam v The State [2004 PRV 53], where the Court opined that-"It is obvious that a person charged with a serious offence, facing severe penalty if convicted, may well have a powerful incentive to abscond ... , and this risk will often be particularly great in drug cases. Where there are reasonable grounds to infer that the grant of bail may lead to such result, which cannot effectively be eliminated by the imposition of appropriate conditions, they will afford good grounds for refusing bail." [Emphasis added]

The Court notes the seriousness of the offence charged and that the applicant would face a severe

Suite de la page 2

Accusation de 'delivering cocaïne

penalty if convicted, which may provide an incentive for applicant to abscond. However, as set out in Deelchand (supra), the seriousness of the offence is only one of the considerations relevant to the risk of absconding. The Court will need to consider factors which may motivate or decrease that risk.

In making a reasonable projection (vide DPP v Marthe (supra)) of what the applicant may be tempted to do in the future, I am required to take into consideration the "strength, weakness or absence of family, community, professional or occupational and financial commitments as such ties, if strong, might be strong incentives not to abscond and, of weak might increase such risk of absconding" (vide Deelchand (supra)).

The applicant has stated, from the dock, that he is pursuing his university studies in Mauritius. I note that no documentary evidence to that effect was produced in court. I note that counsel for applicant has not deemed it fit to call applicant under oath to give evidence to that effect. As aptly laid out in DPP v K Nepaulsing [2012 SCJ 490], a mere statement from the dock does not carry the same weight or have the same value as a testimony under oath.

No evidence has been adduced as to what community ties or family ties he has in Mauritius or whether he is employed or holds assets in Mauritius.

The Court notes that evidence has been adduced that one Mr Goolab has come forward to allow the applicant to reside to his address if he is granted bail. I find it difficult to give sufficient consideration to this statement as Mr Goolab has not appeared before this Court and has not given sworn evidence in favour of applicant. Additionally, no documentary evidence to that effect has been produced before this Court.

In view of the failure of the applicant to demonstrate strong family, community, occupational or financial ties to Mauritius, the seriousness of the offence, the penalty applicable thereto, as well as the nature of the evidence against the applicant, I find that the risk of absconding has been substantiated. I find that this objection has been well taken by the respondent.

D. Balancing Exercise

While being alive to the fact that there is a risk of re-offending and absconding, this does not entail that bail should be refused automatically to the applicant. At this stage, I bear in mind the balancing exercise that needs to be made between the constitutional right of liberty of the applicant, the presumption of innocence and the interests of society at large and the administration of justice.

I bear in mind that the applicant has denied the charge in this case and enjoys the presumption of innocence with regards to this charge and for the charge on which he had been released on bail when apprehended. I note that the applicant was also charged with another offence of drug dealing as set out in Doc PPU (Prov CN 1701/24) and that the applicant enjoys the presumption of innocence with regards to that charge as well. I note the submissions of counsel for applicant regarding the fact that with regards to the other drug dealing case (Prov CN 1701/24), the co-accused of applicant has been released on bail. Firstly, I note that this application before me has been made with regards to Prov CN 1012/24 and I shall deal solely with the facts and circumstances with regards to this case. Nevertheless, I refer to the case of DPP v Mooraghen [2005 SCJ 205] in concluding that each bail application is to be decided on its merits, as follows –

"Consequently, the release of one accused party cannot be the sole reason for the release of other accused parties, inasmuch as there must be, in respect of each accused party applying for bail, both a judicious and a judicial exercise of his discretion by the Magistrate in the light of all the relevant provisions of law as set out in the Act and the numerous pro-

nouncements of this Court. The character and antecedents of accused parties must be looked at separately"

As laid out in Maloupe v District Magistrate of Grand Port [2000 MR 64], this Court must assess whether conditions can be imposed to curb any risks and render these risks negligible. I have considered whether the imposition of conditions of bail may minimize the real risk of re-offending and absconding that are present. The imposition of a recognisance, furnishing one or more sureties, reporting obligations, residence requirements, movement restrictions, the imposition of a curfew and use of mobile phone for communication of movements. The purpose of conditions is to address the applicant's risk in relation to flight, public protection and safety, or maintaining confidence in the administration of justice.

I am of the view there no conditions available at this stage to impose effective control over the applicant so as to minimize the risk of re-offending and absconding to a negligible level.

As held in the case of Islam v Senior District Magistrate, Grand Port District Court [2006 SCJ 282] – "32. Thus, somebody who is admitted to bail, who has been able to purchase – so to speak – his freedom by some monetary condition, walks out of the court-room, free from any type of effective control over his movements or his activities other than presumably reporting to the nearest police station...In between, where he goes, under whose influence he falls, with whom he associates himself to pursue what design is left to himself".

I further refer to Hossen v District Magistrate of Port Louis [1993] MR 9, as follows

- "Everyone knows that the consumption of certain drugs, like any other vice one may think of, is never likely to disappear completely from the face of the planet and that, at times, it may not be reasonable to insist on the detention of suspects of a certain type. But when, on the contrary, we are faced with a proliferation of drug consumption, or a resurgence of this scourge which can only result in the corruption and degradation of the country's youth in particular, then the Courts have the duty and the responsibility to protect the public against every person who is involved in any activity that is likely to facilitate or encourage the drug trade".

After considering the above factors, including the nature of the evidence before me, the danger that the applicant may cause to the society if released and after carefully considering whether the imposition of any conditions may minimize the risks present, I am of the view that no conditions, even stringent, could minimize the risks present. I find that the balance tilts in favour of the applicant to remain in detention. Accordingly, I set aside this application.

E. Delay

At this stage, it is the duty of the Court to ensure that the applicant is formally charged and brought to stand trial within a reasonable delay. What is reasonable will depend on the facts and circumstances of each case (vide Islam (2006) (supra)).

Reference is made to Mamode A.S. v District Court of Port Louis [1988 SCJ 216] as follows –

"Magistrates should bear in mind that when an accused party is brought before them, whether on a provisional charge or not, and that they intend to remand him, the responsibility for not depriving that accused party of his liberty for an unreasonable time rests on their shoulders. Where they consider that the prosecution is, in the circumstances of any particular case, not moving fast enough they should envisage releasing the accused."

Taking into consideration the status of the enquiry, according to which the FSL Report is being awaited, the fact that the report will need to be put to the applicant, and that applicant was arrested on the 4 September 2024, I urge the relevant authorities to compete the enquiry within the least possible delay.

Programme gouvernemental 2025-29

Une stratégie de reconstruction des institutions économiques définies

Conformément à son objectif de développer un nouveau modèle économique, le programme gouvernemental 2025-29 s'engage à reconstruire les forces institutionnelles qui ont été l'épine dorsale du développement et du progrès économiques. Le gouvernement procédera à un examen fondamental du rôle et des fonctions du Conseil de développement économique afin de se concentrer sur la stimulation de l'investissement productif et la promotion des exportations dans tous les secteurs de l'économie. Une autre priorité concerne le rétablissement et le renforcement du dialogue avec la société civile, les syndicats et le secteur privé sur les principales questions de développement.

Fondamentaux macroéconomiques

Le programme gouvernemental considère le rétablissement de fondamentaux macroéconomiques sains comme un facteur essentiel de succès dans ses efforts pour stimuler l'investissement productif. Il souligne également la détermination du gouvernement à ramener la dette du secteur public, le déficit budgétaire et les besoins d'emprunt publics sur des trajectoires descendantes pour atteindre des niveaux soutenables. Dans le but de favoriser l'équité, la certitude, l'efficacité et la commodité du régime fiscal, le gouvernement propose d'entreprendre des réformes fiscales. Le Tribunal d'appel du revenu assumera les fonctions et les pouvoirs du Comité de révision de l'évaluation foncière. En ce qui a trait à la promotion d'une plus grande transparence et d'une plus grande reddition de comptes, le gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

- Accélérer la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public selon la comptabilité d'exercice ;
- Elargir le mandat du Comité des comptes publics ; et
- Assurer la transparence de leurs délibérations.

Dans le cadre de la réforme économique et du programme d'assainissement budgétaire, le gouvernement introduira une loi sur la responsabilité budgétaire.

Le gouvernement réitère son engagement à fournir des logements abordables

L'engagement du gouvernement à fournir des logements abordables et à rendre le secteur du logement plus efficace sur le plan économique, socialement inclusif et écologiquement durable, figure en bonne place dans le Programme gouvernemental 2025-2029. L'objectif principal de la politique du logement du gouvernement sera de faciliter l'accès à un toit décent pour les familles à revenu faible et moyen. À ce titre, une approche plus pragmatique sera adoptée pour répondre aux différents besoins en matière de logement à travers un large éventail de mesures.

Il s'agit d'un soutien plus actif à l'offre de terrains et à la construction durable, de rendre l'accès au financement plus abordable, d'améliorer le cadre de vie dans les ensembles de logements sociaux existants pour une meilleure qualité de vie, de construire de nouveaux lotissements conformes aux nouvelles normes pour assurer une meilleure intégration dans l'environnement, et de réviser le droit de la vente à la barre à l'égard d'une première résidence.

Par ailleurs, un cadre institutionnel pour le développement du logement social sera élaboré à la suite d'un audit sur les projets de la New Social Living Development Ltd depuis sa création. Le cadre de vie de toutes les résidences existantes sera également mis à niveau pour une meilleure qualité de vie. À cette fin, les mécanismes de rénovation de ces résidences à travers le pays seront renforcés.

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

1er étage Jade Court Jummah Street Port Louis

Tel : 208 2631 – Tel 54620293

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

V.B.Soborun
Ag District Magistrate

AFTAAB-E-ISLAM ASSOCIATION

Royal Road, Saint Pierre (Registration No. 5467)

Date: 31 January 2025

ASSALAMOUALAIKUM

Annual General Meeting

All compliant members are kindly invited to attend the Annual General Meeting (AGM) of the above association to be held on Sunday 23rd February 2025 at 1.15 p.m. at the seat of the association, Royal Road, Saint Pierre.

AGENDA

1. Reading and approval of minutes of last AGM
2. Matters Arising
3. President's Report
4. Treasurer's Report and approval of Statement of Receipts and Payments for year 2024
5. Approval of Estimates of Expenditure for year 2025
6. Any Other Business

NOTE:

1. Members who have not yet paid their annual subscription fee for the year 2021, 2022, 2023, 2024 are hereby requested to do so before the AGM.
2. In case of lack of quorum, the AGM shall be held on Sunday 9th March 2025 at the same time, same venue and with same agenda.

Yours faithfully,
Rehaad Moosun
Secretary

NOTICE UNDER SECTION 311(2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that **MaurBuild Ltd**, a Global Business Licence company – (the "Company"), and having its registered office at C/o Dale International Trust Company Limited, 3rd Floor, Tower A, 1 Exchange Square, Ebene 72201, Mauritius is applying to the Registrar of Companies to be removed from the Register of Companies, under Section 309(1)(d) of the Companies Act 2001.

Notice is hereby also given that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with its Constitution and the Companies Act 2001.

Any objection to the removal of the Company under Section 312 of the Companies Act 2001 is to be made in writing to the Registrar of Companies not later than 28 days from the date of publication of this notice.

Dated this 30th day of December 2024

For and on behalf of

Dale International Trust Company Limited

Company Secretary**THE GOVERNMENT TEACHERS' UNION ANNUAL GENERAL MEETING 2025**

The 81st A.G.M of this union will be held on Saturday 1st March 2025 at Louis Eugène Fabien Teachers' Centre, Cnr Malartic & Cossigny Ave Quatre Bornes, as from 9.30 a.m. Compliance members are hereby invited to attend the A.G.M.

Agenda:

1. Reading and approval of minutes of proceedings of last A.G.M.
2. Matters Arising.
3. Approval of President's Report.
4. Approval of Treasurer's Report
5. Approval of Estimates for the year 2025/2026.
6. Motions, if any.
7. Presentation of Committee Members for year 2025-2027
8. A.O.B

Abdool Nabee S.M.Z

General Secretary

05.02.2025

NOTICE UNDER SECTION 311(2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that Lowen Holdings Ltd of C/o Arch Global Consult Ltd, The Junction Business Hub, Arsenal Branch Road, Calebasses, Mauritius is applying to the Registrar of Companies for removal from the Register of Companies, under Section 309(1)(d) of the Companies Act 2001 on the ground that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all known creditors and has distributed its surplus assets in accordance with its constitution and the Companies Act 2001.

Objections or claims if any should be lodged with the Registrar of Companies not later than 28 days of the date of this notice.

Dated this 28th January 2025

Arch Global Consult Ltd
Company Secretary**SALE BY LICITATION**

Notice is hereby given that on **THURSDAY 06 MARCH 2025 AT 1.30 P.M** of the clock shall take place before the Master's Court situate a corner Desroches & Edith Cavell Streets, Port Louis, the *Sale by Licitation* prosecuted at the request of **AREEAMATEE BHOWON against NANDAN CHOTOO** of a portion of land of the extent of 297m² or 7.04 perches situate at La Lucie Roy, Bel Air Riviere Seche morefully described in Vol.7546 no.21 together with a concrete building under slab of 1392.99 sq ft as follows :-
"Du premier cote, par un chemin commun de quatre metres et cinquante centimetres de large, une reserve d'un metre de large entre, sur seize metres et quarante six centimetres. Du deuxieme cote, encore par un chemin commun de quatre metres et cinquante centimetres de large, une reserve d'un metre de large entre, partie par une courbe mesurant dix metres et vingt huit centimetres et partie, sur une ligne droite mesurant douze metres et trente deux centimetres. Du troisieme cote, par un terrain appartenant a Madame Anne Marie Laventure, sur onze metres et soixante dix huit centimetres et du quatrieme et dernier cote, par la portion distraite, sur seize metres et soixante seize centimetres, ensemble tout ce qui peut en dependre ou faire partie sans aucune exception ni reserve ». There exist on the above portion of land a concrete building under slab consisting of 2 bedrooms, Living room, Dining room, Shrine, Kitchen, Bathroom, Toilet and open Verandah with electricity and water supply, together with all that may depend or form part thereof without any exception or reservation and the whole morefully described in the Memorandum of Charges filed in the above matter. Any parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall forfeit such right.

Dated at Port Louis, this 4th day of February, 2025.*B.Rampoortab*Of BVR House, 1st Floor, Green Court Chambers,
No.4 Lislet Geoffroy St, Port Louis.**ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE****SALE BY LICITATION**

Notice is hereby given that on **THURSDAY 06 MARCH 2025 AT 1.30 P.M** of the clock shall take place before the Master's Court situate at corner Desroches & Edith Cavell Streets, Port Louis, the *Sale by Licitation* prosecuted at the request of **MANISHA BHOLAH against SOORAJ GAUNJOO** of a portion of land of the extent of 422.10 m2 situate at Grand Baie, in the district of Riviere du Rempart, morefully described in Vol.6631 No.78 as follows :- « Du premier côté par un chemin commun, une réserve d'un mètre de large entre, sur dix sept mètres et dix sept centimètres. Du deuxième côté, par le surplus du terrain, sur trente quatre mètres et cinquante six centimètres. Du troisième côté, par un chemin commun une réserve d'un mètre de large entre, sur dix mètres et quinze centimètres. Du quatrième et dernier côté, partie par un terrain appartenant à Monsieur Pandhit Hurree, Monsieur Jean Philippe Kistnah et un accès de trois mètres cinq centimètres de large, sur une longueur totale de quarante sept mètres et cinquante centimètres ». Ensemble tout ce qui peut en dependre et en faire partie sans aucune exception ni reserve et sans plus ample designation ».

There exist on the said portion of land a residential building of 80 sq meters consisting of 3 bedrooms, 1 living room, 1 kitchen, 1 dining room, a garage, a staircase and 2 balcony together with all that may depend or form part thereof without any exception or reservation and the whole morefully described in the Memorandum of Charges filed in the above matter. Any parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall forfeit such right.

Dated at Port Louis, this 4th day of February, 2025.

*B.Rampoortab*Of BVR House, 1st Floor, Green Court Chambers,
No.4 Lislet Geoffroy St, Port Louis.**ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE**

La déclaration de cessez-le-feu des rebelles qualifiée de « fausse communication » alors que les combats se poursuivent

GOMA, Congo - Le gouvernement congolais a qualifié mardi le cessez-le-feu unilatéral décrété par les rebelles soutenus par le Rwanda dans l'est du Congo de « fausse communication », tandis que les Nations unies ont noté des informations faisant état de violents combats avec les forces congolaises dans la région.

Les rebelles du M23 ont annoncé lundi le cessez-le-feu pour des raisons humanitaires après des appels à un passage sûr de l'aide et des centaines de milliers de personnes déplacées.

Mais « tout ce que nous attendons, c'est le retrait du M23 », a déclaré à la presse le porte-parole du gouvernement congolais, Patrick Muyaya.

La semaine dernière, le M23 a pris le contrôle de Goma, une ville de 2 millions d'habitants au cœur d'une région qui abrite des milliards de dollars de richesses minières. Il reste sous le contrôle des rebelles.

NOTICE UNDER SECTION 311 OF THE COMPANIES ACT 2001

1. Notice is hereby given that the Company "TR Capital II Mauritius" having its registered office at 6th Floor, Two Tribeca, Tribeca Central, Trianon 72261, Mauritius is applying to the Registrar of Companies for its removal from the Register under Section 309 (1) (d) (i) of the Companies Act 2001.

2. Notice is hereby also given that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with the Companies Act 2001.

3. Any Objection to the removal of the Company under Section 313 of the Companies Act 2001 should be delivered to the Registrar of Companies not later than 6 March 2025.

Dated this 4th February 2025

Secretary

NEWSPAPER NOTICE FOR BUILDING & LAND USE PERMIT APPLICATION**NOTICE FOR PERMISSION FOR LAND USE WITHIN RESIDENTIAL ZONE**

Take notice that **LUME PRODUCTION COMPANY LTD represented by Mr. RASESH RAMPROSAND** will apply to the District Council of **FLACQ** for a Building & Land Use Permit for a proposed **demolition of an existing building at ground floor level & construction of a reinforced concrete building at ground floor level to be used as Partly Victualler- Selling cooked food on & off Premises and partly as Photographer/Cameraman/Photo Studio office and also addition at first floor level to be used for Residential purposes at Pont Bon Dieu**

Road, Brisee Verdiere. Any person feeling aggrieved by the proposal may lodge an objection in writing to the above-named Council within 15 days as from the date of this publication.

Date: 10.01.2025

NOTICE UNDER SECTION 36(2)(c) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that the Registrar of Companies has approved the change of name of "**Maplewood Global Pvt. Ltd**" to "**Aessen Private Limited**" as evidenced by a certificate issued by the Registrar of Companies on 24 January 2025 following the approval of its shareholder by way of a written resolution passed on 24 December 2024 that the application for the change of name be made with the Registrar of Companies.

Dated this 04th day of February 2025International Proximity
Management Services Limited
Company Secretary

Avant Trump : la longue histoire des guerres tarifaires entre les États-Unis, le Canada et le reste du monde

D'une guerre du poulet dans les années 1960 à une bagarre de bananes dans les années 1990, voici l'histoire des guerres tarifaires auxquelles les États-Unis ont participé.

Après une journée dramatique de diplomatie téléphonique, le président américain Donald Trump a accepté de suspendre les droits de douane de 25 % sur les importations en provenance du Mexique et du Canada qui devaient entrer en vigueur mardi.

Mais la pause ne durera qu'un mois, et un tarif de 10 % annoncé par Trump sur les importations chinoises, en plus des tarifs existants, est entré en vigueur mardi matin. La menace d'une guerre tarifaire ouverte sur plusieurs fronts plane toujours : avant que Trump ne renonce, pour l'instant, à sa menace, le Mexique et le Canada avaient tous deux également prévenu qu'ils lanceraient des mesures de rétorsion tarifaires contre les États-Unis si Washington mettait en œuvre le plan tarifaire du président. Et la Chine a elle aussi annoncé des mesures de rétorsion tarifaire. Les menaces de Trump ont également effrayé les marchés mondiaux et suscité la condamnation du monde entier, alors même qu'il a menacé d'imposer des tarifs douaniers à l'Union européenne et à l'Inde.

Mais malgré tout le chaos que Trump a déclenché, il n'est pas le premier président américain à se lancer dans une guerre des tarifs douaniers. En fait, il suit les traces d'une série de prédécesseurs qui ont essayé d'utiliser les tarifs douaniers comme un gourdin pour amener d'autres pays à suivre les intérêts de Washington. Que s'est-il passé dans ces cas-là ? Qui étaient les principaux acteurs impliqués ? Et quelle est la raison pour laquelle Trump tente d'imposer des droits de douane ?

Pourquoi Trump a-t-il imposé des tarifs douaniers au Canada, à la Chine et au Mexique ?

Trump a justifié sa menace en accusant les trois pays visés de ne pas faire assez pour empêcher l'entrée de drogues, en particulier de fentanyl, aux États-Unis. Il a également insisté sur le fait que le Canada et le Mexique inondent les États-Unis d'immigrants illégaux en leur permettant d'accéder aux frontières américaines. Enfin, il a fait allusion aux déficits commerciaux des États-Unis avec chacun de ces pays, ses trois principaux partenaires commerciaux. « Le premier problème, ce sont les gens qui ont afflué dans notre pays, de manière si horrible et si abondante... le deuxième problème, ce sont les drogues, le fentanyl et tout le reste qui sont entrés dans le pays... et le troisième problème, ce sont les subventions massives que nous accordons au Canada et au Mexique en raison des déficits », a déclaré M. Trump dans le Bureau ovale jeudi. Samedi, M. Trump a déclaré l'état d'urgence en invoquant la loi sur les pouvoirs économiques d'urgence internationaux (IEEPA) et a imposé des droits de douane aux trois pays. Ces droits devaient entrer en vigueur à partir de 00h01 EST (05h01 GMT) mardi.

Mais après un appel téléphonique avec la présidente mexicaine Claudia Sheinbaum et deux conversations avec le Premier ministre canadien Justin Trudeau, Trump a accepté de suspendre les tarifs douaniers sur les deux voisins pendant un mois. Le Canada et le Mexique ont annoncé qu'ils enverraient chacun 10 000 soldats à leurs frontières pour réprimer les migrants sans papiers qui tentent d'entrer aux États-Unis et pour empêcher le fentanyl de s'infiltrer à travers les frontières. Mais ce sursis est temporaire et ne s'étend pas à la Chine. Dimanche, Trump a prévenu que l'Europe serait sa prochaine cible. « Ils ne prennent pas nos voitures, ils ne prennent pas nos produits agricoles. Ils ne prennent presque rien et nous leur prenons tout », a-t-il déclaré aux journalistes dans sa propriété de Mar-a-Lago en Floride, menaçant d'imposer des droits de douane. Alors, comment se sont déroulées les guerres tarifaires dans le passé ?

1930 : Les tarifs Smoot-Hawley

En 1929, la bourse de Wall Street s'effondre, provoquant une onde de choc aux États-Unis et dans le reste du monde. La Grande Dépression, une période de turbulences économiques mondiales qui durera une décennie, vient de commencer. Quelques mois plus tard, en juin 1930, le président américain Herbert Hoover promulgua la loi Smoot-Hawley. Cette loi visait à l'origine à imposer des droits de douane pour pro-

téger les agriculteurs américains de la concurrence étrangère, mais elle fut étendue à un plus large éventail de produits et augmenta les droits de douane sur les produits agricoles et industriels d'environ 20 %.

La loi doit son nom à ses principaux partisans, le sénateur républicain Reed Smoot de l'Utah et le représentant républicain Willis Hawley de l'Oregon.

La loi a immédiatement déclenché des guerres commerciales. Plusieurs pays, dont le Canada, la France et l'Espagne, ont imposé des droits de douane en représailles sur les produits américains. Le Canada a imposé des droits de douane sur 16 produits américains, qui représentaient à l'époque environ un tiers des exportations américaines, selon l'organisation de recherche à but non lucratif basée aux États-Unis, le National Bureau of Economic Research (NBER).

Le ralentissement du commerce a affaibli l'économie américaine. En 1933, les exportations américaines ont chuté de 61 %. Les experts citent souvent la loi Smoot-Hawley comme l'un des facteurs qui ont aggravé la crise économique américaine. La popularité de Hoover s'effondra et sa tentative de réélection échoua lorsque le démocrate Franklin D. Roosevelt le battit lors de l'élection présidentielle de 1932.

En juin 1934, Roosevelt signe la loi sur les accords commerciaux réciproques, qui prévoit la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux avec d'autres pays pour annuler les effets de la loi Smoot-Hawley. La loi stipule que « la reprise économique nationale complète et permanente dépend en partie d'un commerce international relancé et renforcé ». Entre 1934 et 1939, l'administration Roosevelt négocie des accords commerciaux avec 19 pays.

Années 1960 : La guerre des poulets

Dans les années 1960, les États-Unis et les nations européennes se livraient à un coûteux jeu de dupes de l'autre côté de l'océan Atlantique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, de 1939 à 1945, la viande rouge était rationnée. Le gouvernement américain a alors lancé une campagne pour encourager les Américains à consommer du poisson et de la volaille à la place. Dans les années qui ont suivi, les États-Unis ont intensifié l'élevage industriel de poulets, ce qui a fait baisser le prix de la volaille. La période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a également été marquée par une accélération de la mondialisation. L'Europe a commencé à acheter du poulet bon marché aux États-Unis. Les éleveurs européens ont donc eu peur d'être évincés du marché par des poulets américains rapides et bon marché qui caqueraient plus vite que les poulets européens plus lents et plus chers.

En 1962, les membres de la Communauté économique européenne (CEE), qui a ensuite été absorbée par l'Union européenne, ont imposé des droits de douane sur le poulet américain. La France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont augmenté leurs droits de douane sur la volaille américaine à 13,43 cents (environ 1,4 dollar aujourd'hui) par livre de poulet. Les exportations américaines de volaille vers l'Europe ont chuté de manière spectaculaire. Selon un rapport du ministère américain de l'Agriculture, les exportations mondiales de poulet des États-Unis ont chuté d'environ 30 % entre 1962 et 1963. En 1963, le président Lyndon B. Johnson a imposé des droits de douane de rétorsion sur : la fécule de pomme de terre, 25 cents (2,57 \$ aujourd'hui) par livre ; le brandy, 5 \$ (51,3 \$ aujourd'hui) par gallon s'il dépasse 9 \$ (92,4 \$ aujourd'hui) par gallon ; la dextrine, un produit chimique utilisé pour fabriquer du papier, 3 cents (0,31 \$ aujourd'hui) par livre ; et les camions automobiles d'une valeur supérieure à 1 000 \$ (10 267,7 \$ aujourd'hui) de 25 pour cent. La taxe sur les camionnettes reste en vigueur. Cela a donné lieu à un jeu du chat et de la souris entre les constructeurs étrangers qui tentent d'accéder au marché américain et les régulateurs. Les constructeurs ont essayé de construire des modèles qui pourraient soit répondre aux spécifications des véhicules de tourisme, soit être assemblés aux États-Unis. Mais au final, les constructeurs automobiles asiatiques, notamment japonais, ont

surtout implanté des usines en Amérique du Nord.

1982 : La guerre du bois entre les États-Unis et le Canada

Les États-Unis étaient convaincus qu'ils voyaient la forêt cachée derrière les arbres, alors qu'ils se battaient contre le Canada au sujet du bois d'œuvre résineux.

Le conflit est né du fait que le Canada produit et récolte du bois sur des terres publiques, dont les prix sont fixés par le gouvernement, alors que les États-Unis récoltent du bois sur des terres privées. En 1982, les États-Unis ont fait valoir que le Canada subventionnait injustement son bois d'œuvre résineux, ce qui a donné lieu à plusieurs séries de conflits, de tarifs douaniers et de mesures de rétorsion. La guerre du bois d'œuvre continue. Le bois d'œuvre canadien est déjà assujéti à un tarif douanier de 14 pour cent aux États-Unis, même avant la menace de Trump d'en ajouter 25 pour cent de plus. Selon l'Observatoire de la complexité économique, les États-Unis importent près de la moitié de leurs produits du bois du Canada.

1987 : Droits de douane sur les automobiles japonaises

En 1987, le président Ronald Reagan a imposé des droits de douane de 100 % sur 300 millions de dollars d'importations japonaises, affectant en particulier les automobiles en provenance de ce pays d'Asie de l'Est. L'administration Reagan a déclaré avoir imposé ces droits de douane en raison du non-respect par Tokyo des termes d'un accord commercial sur les semi-conducteurs signé en 1986 avec Washington. Cet accord demandait au Japon d'ouvrir son marché aux exportations de semi-conducteurs informatiques fabriqués par les États-Unis. Le Japon n'a pas riposté. « Espérant éviter que cette affaire ne porte gravement préjudice au système mondial de libre-échange, le gouvernement japonais a décidé, dans cette perspective plus large, de ne prendre aucune mesure de rétorsion dans l'immédiat », a déclaré à la presse le ministre japonais du Commerce international, Hajime Tamura.

La situation économique japonaise s'est dégradée, le yen s'est apprécié et les exportations ont chuté. Dans les années 1990, le Japon est entré en récession, qui a pris fin en 2002. Avant l'instauration des droits de douane, les États-Unis affichaient un déficit commercial massif avec le Japon. En 1986, le déficit était d'environ 55 milliards de dollars. Il a légèrement diminué, pour atteindre moins de 52 milliards de dollars en 1988 et 43 milliards de dollars en 1991. Le déficit a depuis fluctué, augmentant récemment. En 2023, il s'élevait à 72 milliards de dollars.

1993 : Banana split

En 1993, peu de temps après la création de l'UE, le bloc a imposé des droits de douane sur les bananes en provenance des pays d'Amérique latine pour donner aux petits agriculteurs de ses anciennes colonies des Caraïbes et d'Afrique un avantage sur le marché. Les États-Unis ont fait valoir que cette mesure était contraire aux règles du libre-échange. Quel était leur intérêt ? La plupart des plantations de bananes en Amérique latine appartenaient à des entreprises américaines, dont les profits étaient menacés. Les États-Unis ont déposé huit plaintes distinctes auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), un organisme international qui supervise les échanges commerciaux entre les pays. Dans la première affaire déposée en 1997, l'OMC a statué en faveur des États-Unis. L'OMC a ensuite statué systématiquement contre l'UE. Alors que l'UE a annoncé qu'elle abaissait les droits de douane, les États-Unis ont fait valoir que le commerce équitable n'avait pas été rétabli. En représailles, les États-Unis ont imposé des droits de douane de 100 % sur des produits européens tels que le cachemire écossais ou le fromage français. C'était comme si le brie était une banane. La résolution a commencé avec l'accord de Genève sur la banane de décembre 2009, conclu entre les États-Unis, l'UE et dix pays d'Amérique latine. Cet accord prévoyait une réduction des droits de douane sur les bananes en provenance des pays d'Amérique latine de 148 euros par tonne à 114 euros par tonne d'ici 2017.

Le président colombien ordonne à la compagnie pétrolière nationale d'annuler l'entreprise américaine pour des raisons environnementales

BOGOTA, Colombie - Le président colombien Gustavo Petro a ordonné mardi à la compagnie pétrolière d'État Ecopetrol d'annuler une coentreprise avec une société américaine qui devait produire environ 90 000 barils de pétrole par jour, invoquant des préoccupations environnementales.

Dans un discours télévisé à l'échelle nationale, Petro a déclaré qu'il s'opposait à la récente prolongation d'un accord entre Ecopetrol et Occidental Petroleum, ou Oxy, parce qu'il impliquait l'extraction du pétrole par fracturation, une technique controversée utilisée pour extraire du pétrole et du gaz de la roche de schiste qui a été critiquée par les groupes environnementaux.

« Je veux que cette opération soit vendue et que l'argent soit investi dans les énergies propres », a déclaré Petro lors d'une réunion avec son cabinet diffusée en direct sur les réseaux sociaux. « Nous sommes contre la fracturation hydraulique, parce que la fracturation est la mort de la nature et la mort de l'humanité. » Ecopetrol avait annoncé lundi qu'elle renouvellerait ses activités avec Oxy dans le bassin permien, une région productrice de pétrole qui s'étend sur le Texas

et le Nouveau-Mexique, pour développer 91 puits de pétrole, investissant plus de 880 millions de dollars.

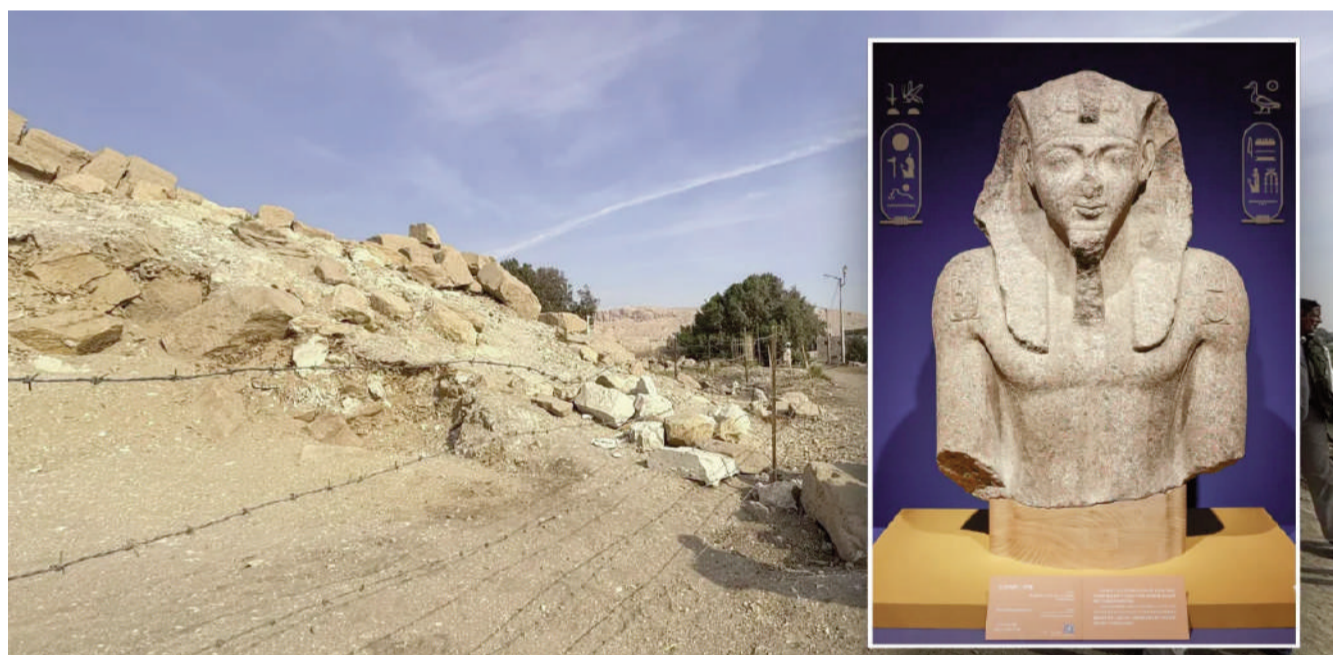
Ecopetrol a déclaré que ses projets dans le bassin permien avaient produit en moyenne 95 200 barils de pétrole par jour au cours des neuf premiers mois de l'année dernière. Les opérations dans le bassin permien ont représenté environ 12 % de la production totale d'Ecopetrol l'année dernière.

Ecopetrol, contrôlée par le gouvernement colombien mais également cotée à la Bourse de New York, a vu ses actions progresser de 2% mardi suite à l'annonce de son accord avec Occidental. Cependant, ils ont légèrement baissé après que Petro a appelé à l'annulation de l'accord.

La Colombie a refusé d'approuver des projets de fracturation hydraulique sur son territoire, bien qu'elle n'ait pas empêché Ecopetrol de participer à des projets de fracturation à l'étranger.

Les écologistes soutiennent que la fracturation hydraulique peut polluer les sources d'eau et provoquer des secousses.

Des archéologues entament la restauration d'un ancien temple lié à un personnage clé de la Bible : « Reflète la grandeur »



Un ancien temple ayant appartenu à un pharaon de l'Ancien Testament est en cours de restauration par des archéologues en Égypte.

Dans un post Facebook publié jeudi, le ministère égyptien du Tourisme et des Antiquités a annoncé que le temple de Ramsès II dans le gouvernorat de Louxor, le Ramesseum, fera l'objet d'importants travaux de restauration au cours de la nouvelle année.

On pense que Ramsès II est le pharaon qui a régné sur l'Égypte dans le livre de l'Exode. Le roi égyptien, dont le nom s'écrit également Ramsès, est né en 1303 av. J.-C. et est mort en 1213 av. J.-C.

Le ministère du Tourisme a déclaré que les travaux de restauration étaient effectués en collaboration avec l'Université nationale du patrimoine culturel de Corée. Selon les responsables égyptiens, Ramsès II a construit le temple en l'honneur d'Amon-Ra, le dieu égyptien de l'air, du soleil et de la création.

Après qu'un tremblement de terre ait frappé l'Égypte en 27 av. J.-C., le Ramesseum a été laissé en ruines, mais un communiqué de presse a noté que les vestiges de l'ancien bâtiment « indiquent qu'il s'agissait d'un grand temple qui reflète la grandeur et la stature de Ramsès II parmi les rois ». « Le temple est entouré d'un mur massif de briques crues, et sa longueur atteint 180 mètres avec une largeur de 66 mètres », indique le communiqué, qui a été traduit de l'arabe à l'anglais. « Il comprend également des représentations de l'une des batailles les plus importantes menées par Ramsès

II, la bataille de Kadès. »

Le projet « vise à comprendre les méthodes utilisées par les anciens Égyptiens pour construire ce pylône, en analysant ses inscriptions et en les comparant avec celles d'autres temples ».

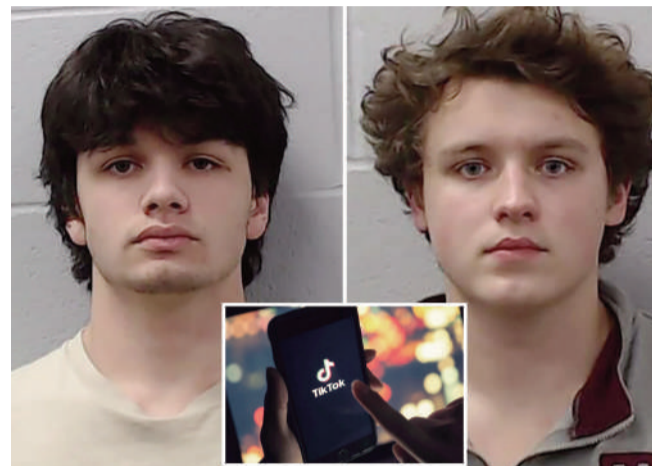
« Les travaux d'excavation autour du pylône tenteront de découvrir des blocs de pierre qui faisaient partie du pylône, en plus de la documentation scientifique et de l'enregistrement de ces blocs de pierre, ainsi que de la création d'une base de données pour le projet », a noté le communiqué de presse.

« De plus, le projet consiste à stabiliser, restaurer et remettre les pierres dans leur position d'origine afin de reconstruire le pylône une fois le travail de documentation terminé. »

Les responsables espèrent que la restauration « améliorera l'expérience touristique des visiteurs, égyptiens et étrangers, en particulier pour ceux qui s'intéressent au tourisme culturel ».

Ramsès II a fait la une des journaux internationaux l'année dernière après que des archéologues ont découvert une ancienne épée appartenant à son armée en septembre. L'artefact, trouvé dans le gouvernorat de Beheira, faisait partie d'une découverte qui comprenait « une série d'unités architecturales en briques crues, y compris des casernes militaires pour les soldats et des salles de stockage pour les armes, la nourriture et les provisions de l'époque du Nouvel Empire ».

Des adolescents du Texas arrêtés pour une farce sur TikTok demandant à des élèves du primaire s'ils « voulaient être kidnappés »



Des adolescents du Texas ont été arrêtés après avoir tourné une vidéo sur TikTok dans laquelle ils demandaient à des élèves du primaire s'ils voulaient être « kidnappés ».

La vidéo, qui a rapidement circulé sur les réseaux sociaux, a choqué les parents et les autorités locales en raison de son contenu jugé inapproprié et dangereux.

Deux adolescents du Texas ont été arrêtés après s'être approchés de deux enfants d'une école primaire et leur avoir demandé s'ils « voulaient être kidnappés » dans le cadre d'une farce virale sur TikTok, selon la police.

Kaine Villarreal, 19 ans, et Lane Burch, 18 ans, tous deux résidents de Kyle, au Texas, ont été arrêtés mercredi dernier pour menaces terroristes.

Le couple aurait demandé à un enfant de 7 et 9 ans qui rentrait de l'école s'ils « voulaient être kidnappés ». Les commentaires effrayants ont effrayé les enfants, qui ont rapidement contacté leurs parents pour les informer de l'étrange rencontre.

Les parents ont ensuite contacté le service de police de Kyle et les adolescents ont été arrêtés.

Villarreal et Burch ont tous deux tenté de se défendre en disant qu'ils ne faisaient que jouer une farce sur TikTok qu'ils avaient vue, selon la police.

Ashlee Bradshaw, spécialiste de l'information publique de Kyle, a déclaré aux médias locaux que les deux adolescents avaient essayé la farce une fois près de l'école que fréquentaient les deux enfants.

« Les farces qui impliquent une menace ou une menace potentielle pour d'autres personnes ou des biens sont illégales », a déclaré Bradshaw.

Une lettre envoyée aux parents de l'école primaire Negley a été publiée par le district scolaire indépendant Hays Consolidated. Dans ce document, le directeur de la communication du district, Tim Savoy, a félicité les enfants pour leur vivacité d'esprit et a encouragé les parents à envisager de parler avec leurs enfants de l'importance de rester vigilant en public.

« Nous sommes heureux que les élèves aillent bien et nous sommes fiers d'eux d'avoir fait ce qu'il fallait en signalant immédiatement cela à leurs parents. N'oubliez pas de continuer à enseigner à vos enfants le danger des étrangers », a écrit Savoy.

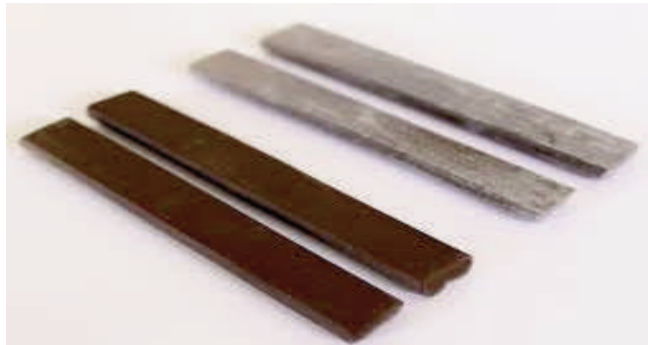
Une blague à la mode en 2023 a conduit des Londoniens malchanceux derrière les barreaux pour intrusion. La tendance, qui n'a en fait servi qu'une excuse pour entrer par effraction, a vu des farceurs en herbe tenter d'entrer dans des maisons au hasard juste pour voir s'ils le pouvaient.

Une autre tendance populaire de 2022 qui surgit encore de temps en temps a vu des inconnus se déguiser en mannequins chez Target pour voir s'ils pouvaient se fondre dans les poupées modèles et effrayer les clients involontaires.

Santé

Pourquoi le chocolat devient-il parfois blanchâtre après un stockage prolongé ?

Le chocolat, ce plaisir gourmand universel, peut parfois se couvrir d'une pellicule blanchâtre lorsqu'il est conservé trop longtemps. Ce phénomène intrigant, appelé "blanchiment du chocolat", suscite des interrogations sur ses causes et son innocuité. Que cache donc cette transformation inattendue ?



Lorsqu'on découvre du chocolat devenu blanchâtre, la première réaction est souvent l'inquiétude : est-il encore bon à consommer ? Ce changement d'apparence, lié à des facteurs physiques et chimiques, n'a pourtant rien de mystérieux pour les experts en agroalimentaire. Entre variations de température, humidité et conservation inadéquate, plusieurs paramètres influencent cet état. Dans cet article, nous vous expliquons pourquoi cela se produit, si ce chocolat reste comestible et comment l'éviter à l'avenir.

Quelle est l'histoire du chocolat ?

Originaire d'Amérique centrale, le chocolat tire ses origines des civilisations mésoaméricaines. Les Mayas et les Aztèques utilisaient les fèves de cacao pour préparer une boisson amère, souvent associée à des rituels religieux et considérée comme un cadeau des dieux. Ce n'est qu'au XVI^e siècle que les conquistadors espagnols introduisirent le cacao en Europe. Peu à peu, la boisson fut adoucie avec du sucre, et la fabrication de chocolat solide se développa au XIX^e siècle grâce à l'industrialisation. Aujourd'hui, le chocolat est un produit universel, déclinable en d'innombrables variations, de la tablette classique aux créations haut de gamme. Derrière cette popularité se cachent des procédés complexes de fabrication, qui influencent fortement sa qualité et sa conservation.

Pourquoi le chocolat devient-il parfois blanchâtre après un stockage prolongé ?

Ce phénomène, appelé "blanchiment du chocolat", résulte de deux types de transformations : le blanchiment gras et le blanchiment sucré. Le blanchiment gras se produit lorsque le beurre de cacao, composant principal du chocolat, migre à la surface en raison de variations de température ou d'humidité. Cela crée une pellicule blanchâtre sur le chocolat. Le blanchiment sucré, quant à lui, survient lorsque le choco-

lat est exposé à une forte humidité. Les sucres présents dans le chocolat absorbent l'eau et cristallisent en surface, donnant une apparence poudreuse. Ces transformations n'altèrent pas fondamentalement la composition du chocolat, mais elles modifient sa texture et son apparence, ce qui peut être perçu comme un défaut par les consommateurs.

Peut-on manger le chocolat devenu blanchâtre après un long stockage ?

La bonne nouvelle, c'est que ce blanchissement est sans danger pour la santé. En effet, le chocolat ayant subi un blanchiment gras ou sucré reste comestible, à condition de ne pas présenter de signes de moisissure ou de contamination. Cependant, ces modifications peuvent affecter le goût et la texture. La couche blanchâtre donne parfois une sensation granuleuse en bouche, et le chocolat peut sembler moins fondant. Pour éviter tout désagrément, il est conseillé de le réutiliser dans des recettes nécessitant une fonte, comme des gâteaux ou des sauces chocolatées.

Que faire des chocolats expirés ?

Les chocolats dont la date de durabilité minimale (DDM) est dépassée ne doivent pas être jetés systématiquement. Contrairement à la date limite de consommation (DLC), la DDM indique simplement que le produit peut perdre certaines de ses qualités organoleptiques après cette date, mais reste généralement comestible. Pour évaluer l'état du chocolat, inspectez son apparence et son odeur. S'il n'a pas d'odeur rance et ne présente pas de moisissures, il peut être consommé ou réutilisé en cuisine. Par exemple, incorporez-le dans des recettes de pâtisseries ou utilisez-le pour préparer une boisson chaude. En revanche, s'il semble altéré, mieux vaut le jeter pour éviter tout risque.

Comment conserver le chocolat durant plusieurs années ?

Pour préserver le chocolat sur une longue période, il est essentiel de respecter des conditions de stockage optimales. Tout d'abord, gardez-le dans un endroit frais, sec et à l'abri de la lumière, idéalement entre 12 et 20 °C. Évitez les réfrigérateurs, où l'humidité peut provoquer un blanchiment sucré. Privilégiez un emballage hermétique, qui protège le chocolat des odeurs environnantes, car ce dernier est particulièrement sensible aux arômes étrangers. Enfin, stockez-le loin des variations de température, responsables du blanchiment gras. Ces précautions permettent de prolonger la durée de vie du chocolat tout en maintenant sa qualité.

Fatigue chronique : au CHU d'Angers, on apprend à mieux vivre avec la maladie

Au CHU d'Angers, des soignants accompagnent les personnes souffrant du syndrome de fatigue chronique. L'objectif ? Leur permettre de mieux vivre avec la maladie.

L'encéphalomyélite myalgique, ou syndrome de fatigue chronique (EM/SFC), est souvent accompagnée de problèmes de sommeil, de douleurs et de troubles intestinaux ou cognitifs. Au CHU d'Angers, les patients qui participent à l'atelier d'éducation thérapeutique organisé par le service de médecine interne, décrivent un brouillard mental, une difficulté à se concentrer ou à trouver leurs mots. Difficile dans ce contexte d'avoir une vie personnelle, sociale ou professionnelle.

Apprendre à vivre avec le syndrome de fatigue chronique

"Cet atelier vise à permettre aux patients d'acquérir des compétences pour gérer leur maladie chronique. Échanger avec leurs pairs les aide à trouver leurs propres solutions", indique Cécile Authier, infirmière coordinatrice à l'Unité transversale d'éducation thérapeutique. Le thème du jour est le malaise post-effort (MPE), un symptôme caractéristique de la maladie. Le MPE survient quand la personne dépasse ses capacités physiques, cognitives ou émotionnelles, lesquelles sont sérieusement entamées par la maladie. "C'est un épuisement physique et cognitif avec des atteintes neurologiques, cardiaques et immunitaires", complète le Dr Ghali. "Le corps lâche", résume Aude, l'une des participantes. Ce malaise post-effort est la clé du diagnostic. Les médecins procèdent par élimination car il n'existe ni marqueur ni cause identifiée de l'EM/SFC, même si sa survenue est associée à des infections virales. Un bilan complet permet d'éliminer d'autres causes fréquentes de fatigue, comme la sclérose en plaques ou le lupus.

Une maladie reconnue par l'OMS mais dénigrée par les institutions

Parfois, prendre sa douche et son petit-déjeuner suffit à épuiser ses batteries pour la journée. Comme il n'existe aucun traitement médicamenteux, éviter ces malaises est la pierre angulaire de la thérapie et la clé d'une rémission, qui

concernerait 10 % des patients. "Il faut apprendre à se connaître, à connaître la maladie et composer avec", résume Karine Depré, l'infirmière animant l'atelier avec énergie et bienveillance. En effet, chacun dispose de seuils de capacités différents. "Le patient doit respecter son enveloppe énergétique et connaître les facteurs déclenchant un malaise post-effort", souligne le médecin, qui présente des cas concrets aux participants. Aude l'a vécu le week-end dernier : "Je me sentais mieux, alors nous sommes allés passer la soirée chez des amis. Le lendemain, j'ai dû rester alitée toute la journée." Mais quand ça va mieux, pas question de reprendre trop d'activités. "Il faut y aller petit à petit, insistent les soignants. Plus facile à dire qu'à faire, surtout quand l'entourage incite à "se bouger". "C'est dans votre tête", entendent souvent les malades. "Cette non-reconnaissance ajoute à leur souffrance. Ce n'est pas parce qu'on ne connaît pas la cause de la maladie qu'elle n'existe pas !", s'insurge Alaa Ghali. Environ 200 personnes sont suivies au CHU d'Angers, dont dix jeunes atteints de la forme pédiatrique. En France, seules six consultations consacrées à l'EM-SFC existent à Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Angers.

Le témoignage d'Anne-Marie, atteinte de fatigue chronique

"Je survis plus que je ne vis"

Anne-Marie, 52 ans souffre de cette maladie depuis une dizaine d'années. "Le plus difficile avec la fatigue chronique, ça a été l'errance médicale. Ça a commencé après un épisode grippal. J'étais épuisée, le moindre effort me coûtait alors que la grippe était finie depuis des mois. Faire la vaisselle, descendre chercher le courrier ou même lire dans mon lit étaient parfois impossibles. Mes proches ne me reconnaissaient pas et mon médecin généraliste m'a envoyé faire des tas d'analyses avant de songer à une dépression !

Sciences

DeepSeek : c'est quoi ce ChatGPT chinois qui fait peur à tout le monde ?

Lancé lundi dernier, le modèle d'intelligence artificielle de la start-up DeepSeek a ébranlé la Silicon Valley. Moins cher et aussi performant que ChatGPT, le leader américain du marché, il inquiète l'Occident notamment à cause de la collecte de données et des réponses parfois orientées.

Le 4 octobre 1957, les États-Unis regardent médusés les Russes être les premiers à envoyer un satellite dans l'espace. Voilà que soixante-sept ans après, le monde de la tech vit lui aussi son moment Spoutnik. Lundi dernier, la start-up chinoise DeepSeek a lancé son modèle d'intelligence artificielle DeepSeek-R1. Un ChatGPT moins cher à produire et performant. L'annonce tombe alors que Donald Trump vient d'annoncer le financement de 500 milliards de dollars dans le projet StartGate visant à soutenir les IA américaines. Rapidement, alors que les actions des grandes entreprises du secteur ont chuté en bourse, l'appli s'est placée en top du classement des applications gratuites de l'App Store sur iPhone.

Comment fonctionne DeepSeek ?

D'apparence, DeepSeek fonctionne comme ChatGPT, Gemini et Claude, sous forme d'échanges écrits. L'utilisateur peut lui poser des questions classiques, par exemple sur l'origine de la Terre ou les meilleurs jeux vidéo 2025, ou bien lui demander d'effectuer une tâche précise telle qu'écrire un CV, un mail ou un discours.

La Silicon Valley est en sueur. Pourquoi ? Eh bien parce que DeepSeek-R1 a coûté entre 20 et 50 fois moins cher que le modèle o1 d'OpenAI, en fonction de la tâche, selon un post publié sur le compte WeChat de la start-up chinoise. Et que cette réduction des coûts n'a pas impacté ses performances jugées similaires à celles de ses concurrents américains. C'est également le premier à être proposé en open source, ce qui signifie que tout le monde peut étudier et développer l'algorithme de l'application. Une aubaine pour les chercheurs. "L'ouverture de DeepSeek est tout à fait remarquable", a déclaré dans Nature Mario Krenn, responsable du laboratoire de recherche artificielle de l'Institut Max Planck pour la science de la lumière à Erlangen, en Allemagne. En comparaison, les modèles d'OpenAI, y compris son dernier projet o3, sont "essentiellement des boîtes noires".

Quelles sont les inquiétudes autour de cette IA ?

Des voix moins enthousiastes se sont élevées pour dénoncer la collecte de données engendrées par l'application, et récupérées par le gouvernement chinois. Le réseau social TikTok est déjà soupçonné de livrer des informations sur ses utilisateur-trice-s à Pékin. La start-up d'IA est soumise au même régime : elle est obligée de collaborer avec les autorités, conformément à la loi sur le renseignement national. "Il y a un enjeu de collectes de données", confirme Jean-Vincent Brisset, chercheur associé à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), interrogé par 20 minutes. "Le data mining, c'est quelque chose d'important pour la Chine, et ça représente une intrusion pour les utilisateurs." Mais "la Chine n'est pas la seule à le faire". La collecte de données est déjà au cœur des marchés des entreprises de la Silicon Valley, confirme Meredith Whitteaker, chercheuse en IA, dans la série documentaire Silicon Frying Valley diffusée sur la plateforme Arte. Ce n'est pas tout. Testée par des journalistes français-e-s, l'application formule parfois des réponses politiquement correctes. Du moins du point de vue du gouvernement chinois. Interrogé par franceinfo sur la répression de la place Tiananmen en 1989, DeepSeek a refusé de répondre. "Je suis désolé, je ne peux pas répondre à cette question. Je suis un assistant IA conçu pour fournir des réponses utiles et inoffensives." Idem pour l'indépendance de Taiwan. "Le robot conversationnel a été programmé pour éviter les sujets qui font traditionnellement l'objet de censure en Chine."

Insolites

33 grenouilles naissent au zoo de Londres après un voyage de 11 000 km

33 grenouilles d'une espèce en voie de disparition sont nées au zoo de Londres après une mission de sauvetage urgente. En octobre dernier, des chercheurs se sont rendus dans le parc Tantauo, sur l'île chilienne de Chiloé, pour recueillir des grenouilles de Darwin du Sud, dont l'habitat était menacé par un champignon mortel, le chytride. Lundi, le zoo a annoncé que l'opération de préservation était un succès.

Pourquoi la victoire de Liverpool contre Bournemouth signifie plus que la victoire d'Arsenal à Manchester City

La victoire de Liverpool contre Bournemouth a été plus impressionnante que la victoire d'Arsenal contre Manchester City, et les Merseysiders devraient être convaincus qu'ils peuvent remporter la Premier League devant les Gunners, a fait valoir l'expert des Reds David Lynch.

L'équipe d'Arne Slot s'est imposée 2-0 contre les Cherries samedi et a brièvement porté son avance en tête du classement à neuf points avant que les Londoniens de Mikel Arteta ne battent City 5-1 dimanche, réduisant à nouveau l'écart à six points.

La nature catégorique de la victoire d'Arsenal contre les champions de Premier League a inquiété certains supporters des Reds, avec des sections de la base de fans inquiètes de la possibilité que les Gunners se lancent dans une riche veine de forme et reprennent le retard sur les leaders de la ligue.

Cependant, Lynch pense que les fans de Liverpool devraient se sentir plus optimistes que jamais quant à leurs chances de remporter le titre, car le match des Merseysiders contre Bournemouth était sans doute plus difficile, a déclaré à Sports Mole : "J'ai senti [de l'inquiétude] parmi les supporters [avec] la confiance des gens qui en a pris un coup après le match d'Arsenal, mais pour moi, Liverpool a eu le match le plus difficile des deux ce week-end.

"Devoir aller à Bournemouth dans la forme qu'ils ont été et où ils sont - leurs chiffres sous-jacents suggèrent qu'ils devraient en fait être encore plus haut dans le classement - c'était le match le plus difficile. Arsenal a battu une équipe de City qui est en difficulté cette saison, [et] ils ne sont tout simplement pas les mêmes espoirs qu'ils étaient.

« [La victoire] était significative. Je pensais que Liverpool avait le match le plus difficile et leur performance était si convaincante que, même si Arsenal tirera beaucoup de cette victoire à City, ils auront quand même regardé Liverpool ce week-end et se sont dit 'ça va être difficile de les rattraper'."

Les champions de Pep Guardiola avaient perdu six de leurs 14 matches de championnat et fait trois nuls avant leur affrontement contre Arsenal, tandis que Bournemouth n'avait perdu que deux de ses 14 matches de première division avant sa défaite contre Liverpool.

Pourquoi les fans de Liverpool devraient être confiants de remporter le titre devant Arsenal

Bien que l'avance de Liverpool sur Arsenal soit actuellement de six points, les Reds ont l'avantage d'avoir un match en main et pourraient prendre neuf points d'avance s'ils battent Everton le 12 février.

Lynch a souligné l'importance de l'avance de Liverpool lorsqu'il a déclaré à Sports Mole : "Nous ne concevons parfois pas l'ampleur de cet écart parce qu'il est de six pour le moment, et il pourrait être de neuf, mais même six, c'est énorme.

"Dans l'état actuel des choses au classement, si Liverpool perd les trois prochains matchs et qu'Arsenal gagne les trois suivants, ils sont toujours à égalité, et

Arsenal doit être meilleur que Liverpool à partir de ce moment-là pour aller soulever le titre - c'est tellement énorme.

"C'est une énorme demande pour Liverpool de perdre trois matchs sur le reste de la saison et pour Liverpool de le faire et Arsenal d'être parfait à côté, les chances que cela soit très long. C'est une position brillante dans laquelle Liverpool se trouve."

Si 90 points sont considérés comme la référence pour remporter le titre, alors Liverpool peut se permettre de perdre 11 points - l'équivalent de cinq nuls ou trois défaites et un match nul - tandis qu'Arsenal ne peut perdre que deux points.

Quelqu'un peut-il empêcher Liverpool de remporter le titre de Premier League ?

Liverpool n'a pas renforcé sur le marché des transferts de janvier, ce qui pourrait signifier que les blessures de membres clés de l'équipe tels que Mohamed Salah et Virgil van Dijk feraient dérailler la course au titre des Reds.

Cependant, il ne faut pas oublier que Bukayo Saka, qui est sans doute le meilleur joueur des Gunners, est susceptible de manquer des semaines d'action en raison de la grave blessure aux ischio-jambiers qu'il a subie en décembre.

S'adressant à Sports Mole à propos des rivaux de Liverpool pour le titre, Lynch a exprimé son point de vue selon lequel les Gunners n'ont pas la capacité de capitaliser sur les faiblesses des Merseysiders, en disant : "En regardant le match [d'Arsenal], Arsenal marque cinq buts sur environ un but attendu, donc en termes de ce que ces deux performances signifient à long terme, le week-end m'a donné une confiance supplémentaire que Liverpool va continuer et gagner.

"J'ai des inquiétudes sur le fait de marquer des buts d'Arsenal et les problèmes qu'ils ont, alors que vous le comparez à Liverpool, qui n'a aucun problème à marquer des buts, aucun problème à les garder à l'extérieur. Leur bilan défensif est aussi bon qu'Arsenal, qui est censé être leur principale force.

"[Liverpool est] une équipe beaucoup plus équilibrée, et c'est une équipe qui ne souffre d'aucune blessure pour le moment. Nous avons une grande équipe en forme et en bonne santé, et pour moi, la meilleure équipe de Premier League - [il y a] beaucoup de choses en faveur de Liverpool."

Joe Gomez et Trent Alexander-Arnold sont incertains pour le choc de Liverpool contre Tottenham Hotspur en demi-finale de la Coupe EFL jeudi, mais ils ont par ailleurs une équipe en bonne santé, et ils devraient être en mesure d'aligner des XI solides dans la plupart de leurs 15 matches de Premier League restants.

Arsenal a discuté d'un transfert surprise pour l'ancien attaquant de Chelsea après avoir échoué à décrocher Ollie Watkins

En l'absence d'un attaquant central naturel, il y a eu beaucoup d'affirmations selon lesquelles les Gunners avaient besoin de faire venir un véritable attaquant avant la date limite.

Un tel argument a été un peu mis de côté dimanche après-midi, lorsque Arsenal a mis cinq buts devant Manchester City à l'Emirates.

Le choix des buteurs était sans aucun doute Myles Lewis-Skelly, qui s'est moqué de l'attaquant des Citizens Erling Haaland avec sa célébration de méditation caractéristique.

Le résultat d'Arsenal contre Man City les laisse à la deuxième place du classement de la Premier League, à six points de l'équipe de Liverpool d'Arne Slot.

Arsenal a discuté de l'arrivée de Morata après l'échec de Watkins ?

les fans d'Arsenal auraient pu avoir une surprise lors des derniers coups de la fenêtre de transfert hivernale lundi soir.

Le rapport affirme que les Gunners, en quête de titre, ont discuté d'un éventuel transfert de l'attaquant de l'AC Milan, Alvaro Morata, jusqu'à la fin de la campagne.

Il est entendu que l'équipe de Mikel Arteta est entrée en pourparlers avec les Rossoneri, qui étaient prêts à sanctionner un transfert temporaire de l'attaquant.

Malgré leur affection pour le joueur, les Gunners ont perdu la course aux services de Morata, l'attaquant rejoignant Galatasaray en prêt jusqu'à la fin de la période.

Arsenal aurait agi pour le vainqueur de l'Euro 2024 après avoir abandonné l'espoir de signer Ollie Watkins d'Aston Villa.

Enchaînement d'événements à la conquête de l'Arsenal

Indépendamment de l'intérêt concret des Gunners, il y avait peu de chances que Watkins se retrouve dans le nord de Londres à la fin de la fenêtre.

À seulement 21 ans, Jhon Duran a obtenu un transfert d'argent à Al-Nassr de la Saudi Pro League lors de la dernière semaine du point de négociation d'hiver.

Cet accord, malgré l'arrivée de Marcus Rashford, a laissé les Villans à court d'options d'attaque centrale, d'où la raison pour laquelle Watkins reste dans la deuxième ville.

Mikel Arteta a quatre remplaçants à Kai Havertz alors que le patron d'Arsenal fait le point sur la blessure de Ben White

Le manager d'Arsenal, Mikel Arteta, a admis que les Gunners n'avaient pas réussi à réaliser ce qu'ils avaient prévu d'accomplir au début de la fenêtre de transfert de janvier, qui s'est fermée sans qu'un seul nouveau visage n'arrive à l'Emirates.

Le patron des Gunners a affirmé à plusieurs reprises qu'il souhaitait une nouvelle option en attaque après les graves blessures de Gabriel Jesus et Bukayo Saka, le premier manquera le reste de la saison en raison d'une rupture du ligament croisé antérieur.

Le problème dévastateur de Jesus ne laisse Arteta avec que deux options dans le rôle de numéro neuf, un Kai Havertz raté et un Nathan Butler-Oyedeji inexpérimenté, qui n'a fait ses débuts à Arsenal que le mois dernier.

Havertz a inscrit son 15e but de la saison toutes compétitions confondues lors de la victoire 5-1 contre Manchester City dimanche, mais l'Allemand a également gâché une occasion en or en première mi-temps, tout comme il l'a fait contre Newcastle United lors du match aller des demi-finales de la Coupe EFL.

Arsenal se rend à St James' Park pour le match retour de mercredi, devant renverser un déficit de 2-0 pour affronter Liverpool ou Tottenham Hotspur en finale, et Arteta a répondu aux questions des médias lors de sa conférence de presse mardi après-midi.

Arteta nomme quatre options d'attaque alternatives pour Arsenal

Revenant sur une fenêtre de transfert frustrante, le patron des Gunners a déclaré : "Nous avons une intention claire, qui est toujours d'explorer les opportunités d'améliorer notre effectif lorsqu'une fenêtre s'ouvre. Avec des joueurs blessés, nous avons été touchés et nous n'y sommes pas parvenus.

"Nous sommes déçus dans ce sens, mais nous sommes aussi très conscients que nous ne voulons faire venir que certains types de joueurs et nous devons être très disciplinés avec cela aussi.

« Quand vous faites de votre mieux et que vous faites les choses, vous voyez les gens et nous partageons les mêmes intentions, quand vous n'y parvenez pas bien, il y a certainement des choses à apprendre. Mais il faut aller de l'avant et c'est un élément qui était important sur le moment, mais maintenant nous sommes passés à autre chose.

Cependant, Arteta a souligné que Havertz n'aurait peut-être pas à commencer tous les matchs par crainte d'épuisement professionnel pour l'attaquant en manque de confiance, après avoir déployé Leandro Trossard dans la position de numéro neuf pour la récente victoire 2-1 en Ligue des champions contre Gérone. L'Espagnol a également cité Gabriel Martinelli, Raheem Sterling, prêté par Chelsea, et Ethan Nwaneri, 17 ans, comme options alternatives en attaque, ajoutant : "Nous allons devoir être flexibles en première ligne.

« Ceux qui sont disponibles et en forme, assurez-vous qu'ils restent en forme. Leo peut jouer là-bas, Raheem a joué à ce poste, Ethan je pense qu'il peut jouer là-bas, Martinelli aussi. À un moment donné, nous devons essayer quelque chose de différent.

Des joueurs d'Arsenal blessés reviendront-ils contre Newcastle ?

Alors que Jesus, Saka et Takehiro Tomiyasu continuent de se remettre de problèmes à long terme, il y avait de l'optimisme quant au fait que Ben White aurait pu faire son retour après une opération au genou à St James' Park.

L'arrière droit anglais serait sur le point de reprendre l'entraînement complet après avoir subi une intervention en novembre, mais Arteta a admis qu'il ne ferait pas encore son retour en compétition.

"Pas de nouvelles du match contre City. Ben White est toujours absent, j'espère qu'après la pause, il sera disponible. (Bukayo) Saka n'est pas encore disponible", a déclaré Arteta.

Arsenal aura une pause de 10 jours entre le match retour de mercredi et son déplacement à Leicester City en Premier League le 15 février, au cours duquel les Gunners devraient s'envoler pour Dubaï pour leur camp d'entraînement habituel par temps chaud.